



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres médico-sociaux

Question écrite n° 55281

Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les appartements de coordination thérapeutique (ACT). Ces appartements permettent aux personnes en précarité atteintes d'une pathologie chronique grave de bénéficier d'un suivi médical et social. Cependant, seules 10 % des demandes concernant ce type d'appartements peuvent être satisfaites. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures afin d'améliorer l'accessibilité à ces logements spécifiques.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des solidarités, de la santé et de la famille est appelée sur la création de nouvelles places en appartements de coordination sociale. La loi du 2 janvier 2002 a permis de pérenniser le dispositif national des appartements de coordination thérapeutique en mettant fin au statut expérimental en vigueur depuis 1994 et en l'intégrant dans le cadre des établissements sociaux et médico-sociaux financés par l'assurance maladie. Ce dispositif constitue un élément essentiel de la politique de lutte contre le VIH/SIDA tant pour permettre l'accès aux soins des personnes en situation de précarité sociale et psychologique que pour favoriser la continuité de la prise en charge et l'observance des traitements. La preuve ayant été faite de leur efficacité, les ACT ont vu leur mission s'élargir à l'ouverture possible à d'autres pathologies. En 2005, 150 nouvelles places ont été créées, portant le dispositif à 731 places. Dans le cadre du programme national de lutte contre le VIH/SIDA et les IST 2005-2008, cet effort doit se poursuivre afin de répondre au mieux aux besoins des régions prioritaires dans le domaine du sida, et permettre une meilleure couverture du territoire.

Données clés

Auteur : [M. François Baroin](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55281

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 2005, page 496

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 2006